

**COMMUNE**  
**SALIES**

**Extrait du Registre des Maires du TARN**

**ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE  
« SPÉCIALE » DU MAIRE A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**Le Maire de Saliès,**

Vu les articles L. 2212-1 et R. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la communauté de l'agglomération de l'Albigeois ;

Considérant que la communauté de l'agglomération de l'Albigeois est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant que la communauté de l'agglomération de l'Albigeois est compétente en matière de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la communauté de l'agglomération de l'Albigeois est compétente en matière de voirie ;

Considérant que la communauté de l'agglomération de l'Albigeois est compétente en matière d'habitat ;

Considérant que la communauté de l'agglomération de l'Albigeois est compétente en matière de collecte des déchets ménager ;

Considérant que la commune de Saliès est membre de la communauté de l'agglomération de l'Albigeois ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attaché à cette compétence à la Présidente de la communauté d'agglomération ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, Maire de Saliès, s'oppose au transfert de ses pouvoirs de polices spéciales à la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans les domaines suivants :

Publié le 07 SEP. 2026

par Mairie de Saliès

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 081-218102747-20260907-ARR\_POLICE\_0709-AR

- Le pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement collectif et non collectif ;
- Le pouvoir de police spéciale en matière d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage ;
- Le pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement de taxi, dans le cadre de la compétence de voirie;
- Le pouvoir de police spéciale en matière d'habitat
- Le pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets ménager

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et transmis en Préfecture.

Fait à Saliès, le 07 SEP. 2026



Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.